

Mercredi 28 Août 2013 - n°660

Actualités parlementaires - Une rentrée studieuse et mouvementée pour les parlementaires

Economie - Négociations internationales à l'ONU : création d'un Forum politique

Economie - Nouveaux rythmes scolaires : les dernières précisions réglementaires

Economie - Recentrage sur une géographie prioritaire unique

Normes - Alain Lambert s'impatiente

ACTUALITÉS PARLEMENTAIRES



Une rentrée studieuse et mouvementée pour les parlementaires

Alain Vidalies, ministre chargé des relations avec le Parlement, a présenté lors du Conseil des ministres de la rentrée, le calendrier des travaux qui attend les parlementaires. Une rentrée chargée, qui débute avec une session extraordinaire, dès le 10 septembre.

Session extraordinaire

Deux textes examinés par les commissions parlementaires avant la suspension de l'été seront prioritairement débattus. À l'Assemblée nationale, le **projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)**, destiné à combattre la crise du logement et à améliorer la protection des locataires et des propriétaires (voir Ondes Moyennes n° 659) ; au Sénat, le projet de loi relatif à la consommation, afin de rééquilibrer les rapports entre consommateurs et professionnels (actions de groupe et lutte contre le surendettement). Cette session extraordinaire permettra également aux députés d'examiner : les **projets de loi relatifs à la transparence**. Au Sénat, il reviendra durant cette session extraordinaire, de débattre du projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes, puis des projets de loi relatifs à la lutte contre la fraude fiscale, ainsi que les **projets de loi, organique et ordinaire, relatifs au non cumul des mandats.**

Session ordinaire

Durant cette fois-ci la session ordinaire, qui débutera à compter du mardi 1er octobre, il est prévu durant la première semaine à l'Assemblée nationale, précédant les débats financiers du PLF et du PLFSS pour 2014, un projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance diverses mesures de simplification de la vie des entreprises, et la discussion du projet de loi organique relatif à la Nouvelle-Calédonie.

La deuxième semaine d'octobre sera entièrement consacrée au projet de **loi réformant les retraites**. L'ordre du jour des textes budgétaires et financiers qui arriveront à la mi-octobre devrait par ailleurs être complété par d'autres textes, comme celui relatif à la collégialité de l'instruction.

Avant d'examiner à son tour le PLF et le PLFSS pour 2014, le Sénat aura, quant à lui, discuté en séance publique des textes suivants : du projet de loi sur la modernisation de l'action publique et l'affirmation des **métropoles** (en deuxième lecture), du projet de loi de programmation militaire pour les années 2014 à 2019, puis du texte pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, ainsi que celui de la réforme des retraites précédemment examinés à l'Assemblée nationale.

En 2014...

La reprise des travaux en janvier 2014 devrait se faire avec trois projets de loi : celui relatif à l'avenir de l'agriculture et celui relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises à l'Assemblée nationale ; celui sur la **mobilisation**

ECONOMIE



Négociations internationales à l'ONU : création d'un Forum politique

Le mois de juillet dernier a été un mois déterminant pour la refonte de la négociation internationale en matière de développement durable dans le cadre des Nations Unies avec la création du nouveau « Forum politique de haut niveau (FPHN) pour le développement durable ». Ce Forum remplacera, à partir du 24 septembre prochain, l'actuelle « Commission du développement durable » (organe lié au Conseil économique et social des Nations Unies - ECOSOC), dont le mode de fonctionnement avait été fortement critiqué il y a un an, à la suite de l'échec de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) en juin 2012. Le nouvel organisme est chargé de fournir un leadership politique, des orientations ainsi que des recommandations pour le

développement durable, visant à servir de base aux futurs accords internationaux.

Implication de l'Assemblée générale de l'ONU

Dans une résolution adoptée par consensus le 9 juillet 2013, les 193 membres de l'Assemblée générale de l'ONU ont établi les contours institutionnels de ce Forum politique. Concrètement, des réunions du Forum seront tenues en partie sous les auspices de l'Assemblée générale, se tiendront tous les quatre ans, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, et pour une durée de deux jours, principalement au début de la session de l'Assemblée. Elles donneront lieu à l'adoption d'une brève déclaration politique destinée à être examinée par l'Assemblée générale.

Le Forum politique, renforcement du rôle de l'ECOSOC

En parallèle, des réunions sous les auspices de l'ECOSOC seront convoquées, quant à elles, tous les ans pour une durée de huit jours, dont un débat ministériel de trois jours qui se tiendra dans le cadre de la « session de fond » du Conseil économique et social. Les réunions donneront lieu à l'adoption d'une déclaration ministérielle négociée qui figurera dans le rapport de l'ECOSOC à l'Assemblée générale. Le Forum procédera, à compter de 2016, à des bilans réguliers dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Cette dernière décision de l'Assemblée générale a été concrétisée par la résolution adoptée le 22 juillet dernier à Genève par l'ECOSOC. D'importants moyens financiers ont aussi été prévus pour financer ce mécanisme de concertation mondiale, puisque les travaux du forum impliquent des dépenses additionnelles de 741 800 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015 pour permettre le déplacement des représentants venus des 49 pays les moins avancés.

La FVM dans ce nouveau cadre de négociation

Les organisations accréditées auprès de l'ECOSOC, comme la Fédération des Villes Moyennes (qui dispose d'un statut consultatif depuis cette année), pourront participer aux débats des Nations Unies. Comme le prévoit la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, « leurs représentants seront autorisés à assister et intervenir dans des réunions officielles ; à accéder à toutes les informations et documents officiels, à présenter des contributions et des recommandations (écrites et orales) et organiser des manifestations parallèles et des tables rondes, en coopération avec les États membres et le Secrétariat de l'ONU ». Au cours de ses revues annuelles des engagements et des objectifs de développement durable, le Forum mettra en place « une plate-forme pour les partenariats, notamment avec la participation des parties prenantes concernées ». La FVM pourra, dans ce nouveau contexte, faire entendre sa voix dans le cadre de l'ECOSOC.

Des réunions seront « consacrées à un thème représentatif de l'intégration des trois dimensions du développement durable, compte tenu de l'orientation thématique des activités de l'ECOSOC et conformément au programme de développement pour l'après-2015 en matière de développement durable ». En complément du Forum politique, de nombreux processus intergouvernementaux élaborent actuellement les bases de la nouvelle stratégie de développement mondial – en particulier le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, le Comité intergouvernemental d'experts sur une stratégie de financement du développement durable et la Réunion spéciale sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), ainsi que le programme de développement après-2015 de l'Assemblée générale de l'ONU.

Pour en savoir plus /

- [Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies](#)
- [Une note des services de liaisons des Nations Unies](#)

ECONOMIE



Nouveaux rythmes scolaires : les dernières précisions réglementaires

Plusieurs décrets, très attendus pour préparer la rentrée scolaire et en particulier, la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sont parus durant l'été. Ils sont venus préciser des points importants pour bon nombre de villes qui les appliqueront dès la rentrée de septembre 2013, tels que le taux d'encadrement et les modalités d'aides du fonds d'amorçage.

Assouplissement des taux d'encadrement

Le décret n°2013-707 du 2 août 2013, assouplissant les taux d'encadrement réglementaires pour les activités périscolaires est paru au Jo du 4 août 2013.

Il permet d'abaisser temporairement les taux d'encadrement réglementaires pour les activités périscolaires à un animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans (au lieu d'un animateur pour 10), et à un animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans (au lieu d'un animateur pour 14).

Cette modification réglementaire se limite à 3 ans et ne s'applique que si un Projet Educatif de Territoire (PEDT) a été validé par l'Etat.

Conditionner l'assouplissement des taux d'encadrement à l'existence d'un PEDT vise à améliorer la qualité éducative des accueils de loisirs périscolaires ce que ne permettent pas les garderies périscolaires. Dans son communiqué du 4 août, la ministre de la Jeunesse et des Sports rappelle qu'« en effet, dans de nombreuses communes, de toutes tailles, les taux d'encadrement actuels sont bien inférieurs à ceux proposés par le décret et peuvent atteindre 1 animateur pour 25 enfants voire 1 pour 30 ».

Aides du fonds d'amorçage

Toujours en date du 2 août 2013, le décret n°2013-705 fixe les modalités d'aide aux communes qui vont bénéficier du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, comme le prévoit l'article 67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013.

Le montant des aides est égal au produit du taux correspondant par le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques et dans les classes sous contrat des écoles maternelles et élémentaires privées dont les enseignements sont organisés sur neuf demi-journées par semaine. Les écoles maternelles et élémentaires privées dont toutes les classes sous contrat organisent la semaine scolaire sur neuf demi-journées d'enseignement dans des conditions

comparables à celles qui sont arrêtées par l'autorité académique pour les écoles publiques sont prises en compte dans ce calcul.

Le nombre d'élèves éligibles est apprécié au 15 octobre 2013.

Dans son article 4, le décret stipule que « *les communes et les organismes de gestion des écoles privées sous contrat adressent au directeur académique des services de l'éducation nationale leur demande de versement des aides du fonds au plus tard le 1er septembre de l'année scolaire au titre de laquelle ils sollicitent ces aides.*

La demande adressée par la commune précise si celle-ci souhaite que les aides versées au titre des élèves scolarisés dans les classes sous contrat des écoles maternelles et élémentaires privées soient versées directement aux organismes de gestion de ces écoles.

Les aides sont versées en deux fois :

- un premier versement est effectué avant le 31 décembre : il est égal au tiers de la part forfaitaire et, le cas échéant, de la majoration forfaitaire, calculées sur la base des effectifs d'élèves constatés dans les écoles éligibles au cours de la précédente année scolaire ;

- un second versement est effectué avant le 30 juin : il correspond au solde de la part forfaitaire et, le cas échéant, de la majoration forfaitaire, calculées sur la base des effectifs d'élèves constatés dans les écoles concernées le 15 octobre de l'année scolaire en cours.

C'est l'Agence de services et de paiement qui est chargée de la gestion du fonds d'amorçage.

En précision de ce décret, un arrêté signé du ministre de l'Education nationale et du ministre du Budget, en date du 2 août 2013, fixe les taux des aides du fonds d'amorçage.

Ainsi, le montant de l'aide forfaitaire est fixé à 50 euros par élève et par an pour toutes les communes qui appliquent la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013. Une majoration forfaitaire de 40 euros pour l'année 2013-2014 et de 45 euros pour l'année 2014-2015 est attribuée aux communes bénéficiant de la DSU.

ECONOMIE



Recentrage sur une géographie prioritaire unique

François Lamy a présenté, lors du conseil des ministres du 2 août 2013, le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. La FVM a été consultée sur ce texte, qui avait rappelons-le fait l'objet d'une large concertation nationale par l'opération « Quartiers, engageons le changement » d'octobre 2012 à janvier 2013.

Un nouveau cadre contractuel

Dans son article premier, le projet de loi pose un double objectif : celui de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires et celui d'améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers.

François Lamy, le ministre délégué à la ville, a retenu le principe d'un recentrage sur une géographie prioritaire unique, en concentrant et articulant l'ensemble des

moyens d'intervention à travers la mise en place d'un cadre contractuel nouveau, supprimant ainsi les ZUS, ZRU et autres CUCS.

Le critère unique retenu pour définir le quartier prioritaire est le revenu des habitants, qui sera mesuré à partir de références locale et nationale. Un décret en Conseil d'Etat viendra préciser les modalités d'identification de ces quartiers et un second en établira la liste. La liste de ces quartiers prioritaires fera l'objet d'une actualisation dans l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux si la rapidité des évolutions observées le justifie (actualisation tous les trois ans pour l'outre-mer).

Pilotage intercommunal

Le « contrat de ville » constituera le cadre de mise en œuvre de la politique de la ville, mais sera piloté à l'échelle de l'intercommunalité, et précise le texte, « *en articulation avec l'ensemble des communes concernées* », en mobilisant les grands partenaires de la politique de la ville (Etat et ses opérateurs, région, département, CDC, HLM, Sem, organismes de protection sociale, chambres consulaires et autorités organisatrices de transports..).

Ces contrats devront reposer sur l'engagement prioritaire des politiques de droit commun et favoriser une bonne articulation entre le volet social et le volet urbain de la politique de la ville.

Le projet de loi modifie le CGCT pour rendre la politique de la ville, compétence optionnelle des communautés de communes et supprime pour les communautés d'agglomération, la référence à l'intérêt communautaire pour qu'elles exercent librement le pilotage de la politique de ville. Est créée une annexe « politique de la ville » aux budgets des Epci et des communes concernées par les contrats de ville de façon à suivre les dépenses spécifiques de droit commun des collectivités pour les quartiers prioritaires. Son instauration vise aussi les conseils généraux et régionaux. De même, une disposition (article 15) instaure un débat préalable au budget en matière de politique de la ville et institue une dotation de solidarité communautaire pour l'ensemble des Epci signataires de contrats de ville.

Le projet de loi prévoit des dispositions spéciales pour les territoires ultramarins et la possibilité pour les territoires franciliens de signer à un autre échelon que celui de l'intercommunalité.

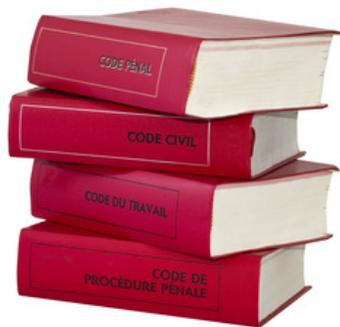
Nouvelle génération de PNRU

Le projet de loi dans son Titre III prévoit la prolongation du programme national de rénovation urbaine de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à 2015 pour tenir compte du volume de crédits restant à engager et sécuriser l'intégrité des conventions pluriannuelles conclues avec l'ANRU.

Un nouveau PNRU doté de 5 milliards d'euros est lancé, mais dans son exposé des motifs, le texte prévoit « *qu'il visera en priorité les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants* ».

NORMES

Alain Lambert s'impatiente



Le bilan d'activité 2012 de la CCEN, présenté devant le CFL au mois de juillet dernier, reste pour l'ancien ministre du Budget, Alain Lambert, « inquiétant ». Celui-ci a dernièrement rappelé que les textes créés en 2012 (+ 79 % depuis 2010) ont coûté 249,7 millions d'euros aux collectivités locales. La grande majorité des textes examinés sont relatifs à la fonction publique (73 % des projets étudiés), au RSA et au Grenelle de l'environnement : le trio des mesures les plus nombreuses et les plus coûteuses pour les collectivités.

Mettant en balance sa fonction de président de la CCEN, si rien n'est accompli, celui-ci estime que neuf textes sur dix sont inutiles. « Cela explique pour partie l'atonie de la croissance en France. On ne se rend pas compte que l'on avait tissé chaque jour une toile d'araignée qui étouffe le pays. (...) ». Le 17 juillet 2013, Alain Lambert s'est félicité de l'ambitieux programme de simplification des normes et démarches administratives du Gouvernement. Il attend que le

programme soit mis en place immédiatement.

Les rendez-vous trimestriels de la simplification de la CCEN

Pour lutter contre le flux normatif, Alain Lambert souligne que la CCEN qui dialoguait jusqu'à maintenant avec les administrations, pourrait envisager d'amplifier sa méthode, et pourquoi ne pas le dire sa pression, en multipliant les avis défavorables afin de traduire dans les faits la volonté du Gouvernement de lutter contre la prolifération des normes.

Le président de cette commission vient d'annoncer par ailleurs le lancement des « rendez-vous trimestriels de la simplification ». Ces rendez-vous permettront de suivre, norme par norme, l'effectivité du « choc de simplification » annoncé en mars dernier par le Président de la République. La CCEN devrait examiner toutes les étapes franchies par les ministères dans leurs obligations de simplification, confronter leur analyse avec les collectivités locales, et ajuster si nécessaire leur rythme.

AGENDA

Mercredi 25 septembre - Paris

Conseil d'administration de la FVM

Mercredi 25 septembre - Paris 1er - École du Louvre

Colloque : la cathédrale dans la ville

Mercredi 16 octobre - Paris

5è rendez-vous de l'intelligence locale

Judi 14 novembre - Paris

Colloque sur les rythmes scolaires, en partenariat avec la Gazette des communes